

## Conditions générales de vente du Boîtier Voltalis

Date de la dernière mise à jour du document :  
20/01/2024.

### ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions** » ou les « **CGV** ») sont applicables aux ventes de boîtiers réalisées à partir du 20 janvier 2024 par la société Voltalis, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 75 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris (RCS Paris 493103592), n° TVA : FR 66493103592, tél. +33 (0)1 49 06 47 00, contact@voltalis.com (« **Voltalis** »), et définissent les modalités selon lesquelles Voltalis :

- procède à la vente auprès de tout éventuel acheteur agissant à titre non professionnel (le « **Client** ») d'un boîtier de régulation de chauffage électrique (le « **Boîtier** » ou « **Boîtier Voltalis** », notion définie à l'Article 2. Description du boîtier Voltalis) pour usage dans un logement ou autre local éligible du Client (le « **Local** »), et
- fournit au besoin une assistance à l'installation du Boîtier.

A l'exception de l'ARTICLE 6. DROIT DE RETRACTATION et de la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation conformément à l'Article 8.7. Droit applicable - Litiges, dont l'application est réservée aux consommateurs et aux professionnels agissant en dehors de leur activité principale et dont le nombre de salariés employés et inférieur ou égal à 5, les dispositions des CGV sont applicables à tout Client professionnel.

Les CGV sont complétées, (i) par les conditions générales d'utilisation des services associés au Boîtier Voltalis (les « **Conditions Générales d'Utilisation** »), (ii) le cas échéant, par des conditions spécifiques en fonction des partenariats conclus par Voltalis (les « **Conditions Spécifiques** ») et, (iii) en tout état de cause, par des conditions particulières qui désignent notamment la personne qui procède à l'achat du Boîtier Voltalis et le Local dans lequel il doit être installé et opéré, et qui prendront une forme écrite matérialisant l'accord intervenu entre le Client et Voltalis (les « **Conditions Particulières** »).

Les CGV, les Conditions Générales d'Utilisation, les Conditions Particulières, ainsi que, le cas échéant, les Conditions Spécifiques (liées à des accords établis par Voltalis avec des partenaires mobilisés pour la diffusion des offres de Voltalis auprès de certains publics dont le Client peut faire partie, ou encore des professionnels pouvant réaliser l'installation des Boîtiers Voltalis) constituent ensemble le contrat qui lie le Client et Voltalis (le « **Contrat** »), portant sur la vente du Boîtier Voltalis auprès du Client.

### ARTICLE 2. DESCRIPTION DU BOITIER VOLTALIS

Le Boîtier Voltalis installé dans un Local est un système de régulation par programmation horaire pièce par pièce, de classe B au sens de la norme NF EN ISO 52120-1, qui désigne un dispositif de régulation modulante individuelle par pièce du signal de régulation et communication entre les régulateurs et l'appareil central. Il s'agit d'un dispositif centralisé assurant une fonction de programmation et régulation différenciée de la température intérieure (quatre allures au moins selon les besoins : confort, économie, hors-gel et arrêt) selon les normes EN 12098-1 et EN 12098-3, selon les plages horaires. Ce dispositif de régulation est composé (i) d'un appareil central qui collecte les informations des dispositifs déportés dans les pièces équipées d'un émetteur de chaleur, pilote ces dispositifs, gère la programmation d'intermittence et les consignes de températures associées, et (ii) d'un module de commande sur chaque émetteur de chaleur, mesurant leur consommation et la température ambiante en temps réel dans le but de les piloter en fonction des besoins du réseau électrique et des commandes de l'utilisateur.

Les caractéristiques essentielles du Boîtier Voltalis sont plus amplement présentées sur le site internet de Voltalis, dont le Client est tenu de prendre connaissance avant de procéder à son achat.

Le choix de matériel composant le Boîtier est réalisé par le technicien lors de l'installation au vu de la configuration du Local et des appareils à raccorder. Il se compose généralement de deux types de matériel :

- un (ou plusieurs) module(s) qui s'intègre(nt) au tableau électrique du Local ou s'installe(nt) à proximité des équipements de chauffage ou du ballon d'eau chaude, et dont la fonction est de mesurer et/ou moduler la consommation des appareils qui leur sont raccordés ;
- un module de communication (ou « pilote ») qui dialogue avec le (ou les) module(s), par exemple par le protocole Zigbee, par courant porteur en ligne, ou par des technologies adaptées.

Le Boîtier Voltalis est donc raccordable à l'installation électrique du Local et, via une liaison de type Internet (filaire ou le plus souvent non filaire), aux serveurs informatiques mis en œuvre par Voltalis, afin d'une part, de bénéficier des fonctions du Boîtier de programmation et de régulation de la consommation du Local et de certains équipements, et d'autre part, de bénéficier des services associés aux Boîtiers et proposés par Voltalis, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation. Dans certaines publications, le

Boîtier Voltalis peut également être nommé « boîtier d'effacement diffus » ou « BluePod® », ou encore désigné par ses composantes (« pilote » ou « modulateur » ou « module de communication » ou « module de commande »). De même, le terme « modulateur » peut être utilisé pour désigner un module, notamment lorsque celui-ci est installé dans le tableau électrique. Ces dénominations désignent le même système et les stipulations contractuelles applicables sont identiques.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS TARIFAIRES - GRATUITÉ**

Le prix de chaque Boîtier sera indiqué en euros et sera porté à la connaissance du Client par Voltalis avant la conclusion de la vente.

Le cas échéant, conformément aux Conditions Particulières ou aux Conditions Spécifiques applicables et selon l'offre commerciale souscrite par le Client et les avantages associés, le prix du Boîtier peut être nul.

Le prix s'entend toutes taxes comprises, hors éventuels frais de préparation et d'expédition. Voltalis se réserve le droit, ce que le Client accepte, de modifier ses prix à tout moment, sans autre formalité que de porter les modifications à la connaissance du Client par tout moyen. Ces modifications n'auront cependant pas d'incidence sur les commandes que le Client aura validées avant l'entrée en vigueur de ces modifications, sous réserve de la disponibilité des Boîtiers commandés. Les moyens de paiement acceptés par Voltalis seront indiqués au Client préalablement à son achat. Le Client est débité au moment de l'acceptation de sa commande. En cas d'indisponibilité du Boîtier objet de la commande, celui-ci ne sera pas facturé ni débité. Voltalis se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute exécution d'une commande et/ou livraison, quelle que soit sa nature et niveau d'exécution, en cas de défaut de paiement ou paiement partiel de toute somme qui serait due par le Client, en cas d'incident de paiement, ou en cas de fraude ou tentative de fraude relative à l'utilisation du site internet de Voltalis. Les Boîtiers commandés demeurent la propriété de Voltalis jusqu'au complet encaissement de leur prix par Voltalis, comprenant la valeur principale des Boîtiers et les frais et taxes éventuels figurant sur la facture.

### **ARTICLE 4. ACHAT DU BOITIER**

Le Client procède à l'achat du Boîtier auprès d'un représentant commercial de Voltalis lors du rendez-vous d'installation du Boîtier. La vente étant conclue le jour de l'installation du Boîtier, le transfert de risques entre Voltalis et le Client s'opère au jour de l'installation du Boîtier sur le lieu convenu entre Voltalis et le Client. En conséquence, Voltalis s'engage à supporter les risques du stockage et du transport jusqu'au lieu d'installation désigné par le Client. Le

Client est responsable des Boîtiers Voltalis dès leur installation dans son Local, le transfert de possession entraînant le transfert des risques.

Le cas échéant, Voltalis se réserve la possibilité de mettre en œuvre des opérations commerciales lors desquelles le Client pourra procéder à l'achat d'un Boîtier par d'autres moyens (par exemple, sur le site internet de Voltalis). Dans ce cas, les CGV s'appliqueront également à la vente. Les potentielles restrictions de livraison, les délais et les coûts de livraison seront précisés au Client avant l'achat. En tout état de cause, le transfert de risques entre Voltalis et le Client s'opèrera au moment de la réception de la commande sur le lieu de livraison désigné par le Client et le Client est responsable des Boîtiers Voltalis déposés entre ses mains dès leur remise matérielle.

Les présentes CGV font l'objet d'une remise et d'une acceptation sans réserve par le Client avant ou au moment de la vente et l'installation du Boîtier. Voltalis adressera au Client par email une confirmation de sa commande et, le cas échéant, du paiement.

L'achat d'un Boîtier par un Client est subordonné à l'éligibilité de son Local pour l'installation d'un Boîtier. Lors de l'installation, Voltalis ou l'un de ses partenaires effectue une vérification de l'adéquation du Local aux conditions techniques et économiques de mise en place et de fonctionnement du Boîtier Voltalis. Ces conditions en l'absence desquelles le Boîtier Voltalis ne peut fonctionner portent notamment sur l'installation électrique du Local et sur la qualité de la liaison de télécommunications utilisable sur place, par exemple sur la couverture du lieu d'installation par un réseau mobile de transmission de données. Si la vérification préalable conclut à une inadéquation, l'installation peut être refusée par Voltalis ; dans ce cas, soit l'installation n'est pas effectuée, soit l'électricien installateur ne la mène pas à terme. En outre, Voltalis se réserve la possibilité d'effectuer ou de faire effectuer une vérification dans un délai de trente jours après la mise en service du Boîtier Voltalis. En tout état de cause, en cas d'inadéquation du Local, Voltalis se réserve le droit de refuser ou d'annuler la vente du Boîtier pour motif légitime. Dans cette hypothèse, le Boîtier et tout autre élément fourni par Voltalis au Client seront restitués à Voltalis et le Client sera remboursé de son achat.

### **ARTICLE 5. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES BOITIER**

L'installation du Boîtier Voltalis doit être effectuée de façon très précisément conforme à la procédure établie par Voltalis et dans le respect des règles de l'art, des lois, des réglementations et des normes en vigueur. Voltalis apporte son assistance à l'installation en tenant à la disposition des électriciens une documentation technique sur le Boîtier, ses composantes et les modalités d'installation, en organisant des formations à l'intention de ces professionnels, et en mobilisant le cas échéant l'un de ses électriciens-conseils. En

général, Voltalis propose au Client l'intervention d'un installateur partenaire ; si le Client choisit un autre installateur, Voltalis fournit son assistance à l'électricien intervenant à la demande du Client pour réaliser l'installation dans son Local. En tout état de cause, l'installation, et notamment sa conformité aux prescriptions citées, engage pleinement et uniquement la responsabilité professionnelle de l'installateur.

En particulier, Voltalis n'accepte aucune installation qui n'a pas été effectuée par un électricien professionnel dûment habilité, ou qui a été effectuée en dehors du respect scrupuleux des modalités et de la procédure définies par Voltalis. Dans de tels cas, sans préjudice d'éventuelles indemnités pour dommages et intérêts dus par le Client à Voltalis ou à des tiers, Voltalis se réserve le droit d'annuler le Contrat (sans que le Client ne puisse demander une quelconque indemnité à ce titre). En conséquence, le Boîtier et tout autre élément fourni par Voltalis au Client seront restitués à Voltalis et le Client sera remboursé de son achat. . En cas de modification ultérieure du Boîtier Voltalis ou de ses raccordements hors prescription de Voltalis, et a fortiori en cas d'intervention sur le Boîtier Voltalis lui-même, la responsabilité de Voltalis ne pourra être engagée. Il est entendu que ces précautions sont notamment prises pour la sécurité du Client, qui les accepte par sa souscription aux CGV. Les stipulations du présent Article ne sauraient dès lors souffrir aucune dérogation. Dès lors que l'installation est réalisée, Voltalis peut procéder à la mise en service du Boîtier Voltalis, laquelle peut faire l'objet d'une confirmation de Voltalis au Client, sur demande de ce dernier. La mise en service peut être prononcée à titre provisoire, pour des raisons techniques qui requièrent une période de validation. Dans ce cas, la mise en service définitive est confirmée le moment venu au Client.

#### **ARTICLE 6. DROIT DE RETRACTATION**

Le Client dispose du droit de se rétracter du présent Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour où le Client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le Client, prend physiquement possession du bien. Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier à Voltalis SA, 75 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, contact@voltalis.com sa décision de rétractation du présent Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Le Client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation en Annexe 1 des CGV, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation du présent Contrat de la part du Client, Voltalis remboursera tous les paiements reçus du Client, y compris les frais de livraison (à l'exception

des frais supplémentaires découlant du fait que le Client ait choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par Voltalis) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où Voltalis est informé de la décision du Client de rétractation du présent Contrat. Voltalis procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le Client aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si le Client et Voltalis conviennent expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client. Voltalis pourra différer le remboursement jusqu'à ce que Voltalis ait reçu tout élément devant être restitué par le Client, ce qui comprend notamment le Boîtier, ou jusqu'à ce que le Client ait fourni une preuve d'expédition/ de restitution des éléments devant être restitués, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le Client devra restituer ces éléments à Voltalis sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que le Client ait communiqué sa décision de rétractation du présent Contrat. Ce délai est réputé respecté si le Client renvoie le Boîtier avant l'expiration du délai de quatorze jours. Le Client devra prendre en charge les frais directs de renvoi du Boîtier. La responsabilité du Client n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du Boîtier résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce Boîtier.

#### **ARTICLE 7. GARANTIES**

Garanties bénéficiant aux consommateurs : A l'exclusion des Clients professionnels, les Clients agissants en tant que consommateurs au sens du code de la consommation bénéficient de la garantie légale de conformité (telle que définie aux articles L217-3 à L. 217-20 du Code de la Consommation) et de la garantie contre les vices cachés (telle que définie aux articles 1641 à 1649 et 2232 du Code Civil), conformément aux conditions énoncées ci-après :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est

conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

#### Garanties bénéficiant aux Clients professionnels :

Les Clients professionnels bénéficient de la garantie des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, dans les mêmes conditions que les Clients agissants en tant que consommateurs.

### **ARTICLE 8. GÉNÉRAL**

#### **Article 8.1. Responsabilité**

Sans limiter la portée des autres stipulations des CGV, la responsabilité de Voltalis ne pourra être engagée que dans la mesure où il serait prouvé qu'elle a commis une faute dans l'exécution de ses obligations, et que cette faute a causé un dommage au Client, à l'exclusion de tout dommage causé par le Client lui-même, par le fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, ou par un cas de force majeure, et à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel.

En particulier, le Client demeure seul juge du caractère approprié et adapté à ses besoins et à sa consommation des Boîtiers qu'il achète auprès de Voltalis. Voltalis ne saurait voir sa responsabilité engagée pour une utilisation des Boîtiers non conforme à leur destination ou à la notice d'utilisation fournie.

Pour sa part, le Client s'engage à :

- fournir à Voltalis des renseignements exacts et à jour le concernant et concernant son Local, en qualité d'occupant du Local ;
- utiliser le Boîtier Voltalis, dans le respect de leur objet et des conditions d'utilisation spécifiées par Voltalis ;
- ne pas réaliser, ni faire réaliser, d'intervention sur le Boîtier.

#### **Article 8.2. Données personnelles**

Des données à caractère personnel relatives au Client sont traitées par Voltalis aux fins d'assurer notamment la gestion des achats et des installations de Boîtiers, ainsi que l'utilisation des Boîtiers. Pour plus de détails sur la manière dont Voltalis traite les données personnelles de ses Clients et sur les droits des Clients en matière de protection des données personnelles, veuillez consulter la politique de confidentialité de Voltalis disponible sur le site internet de Voltalis (<https://www.voltalis.com/politique-de-confidentialite>).

#### **Article 8.3. Propriété intellectuelle**

La vente du Boîtier Voltalis par Voltalis au Client ne confère aucun droit au Client en matière de propriété intellectuelle, licence ou autre en dehors des droits prévus dans le cadre du Contrat. Elle ne constitue en aucune façon, ni n'emporte aucun transfert de droit de propriété intellectuelle ou industrielle (incluant les brevets, droits d'auteur, dessins, modèles, marques, secret industriel, savoir-faire, nom de domaine ou tout droit de propriété intellectuelle *sui generis*, ainsi que

leurs différentes applications) sur le Boîtier Voltalis, ni sur aucun des logiciels et interfaces utilisés par le Boîtier Voltalis ou les services qu'il permet de délivrer.

#### **Article 8.4. Force majeure**

S'il advenait un cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation, aucune partie ne pourrait être tenue pour responsable de la non-exécution ou des retards nés de cet événement dans l'exécution d'une obligation résultant du Contrat ; l'exécution de celui-ci se trouverait suspendue pendant la durée de ce cas de force majeure, dans la seule mesure toutefois où cet événement fait obstacle à l'exécution de ses obligations par la partie affectée ou de leurs obligations par les parties. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée continue de plus de trois mois, il ouvrirait un droit à résiliation à la partie non-affectée ou à chacune des parties si toutes deux étaient affectées, sans facturation de frais de résiliation. Plus généralement, la responsabilité d'une partie ne saurait être engagée au titre de conséquences d'aucune sorte dues à des cas de force majeure ou à des événements ou incidents ne dépendant pas de sa volonté, y inclus le mauvais fonctionnement ou l'interruption des réseaux et services de distribution d'électricité ou de télécommunications fixes et mobiles.

#### **Article 8.5. Intégralité**

Le Contrat, composé des présentes CGV, des Conditions Générales d'Utilisation, le cas échéant des Conditions spécifiques et, dans tous les cas, des Conditions particulières, constitue l'intégralité des engagements conclus entre Voltalis et le Client au sujet de la mise à disposition du boîtier Voltalis et de l'utilisation des services associés.

Il remplace et annule tout engagement antérieur oral ou écrit relatif à cet objet.

Dans le cas où Voltalis serait amenée à apporter des modifications aux CGV applicables au Contrat, Voltalis en informerait le Client (par courrier papier ou par voie électronique) ; l'accord du Client serait réputé acquis à défaut de réaction de sa part dans un délai d'un mois. Le Client pourra également, s'il le souhaite, décider de résilier sans frais son Contrat avant la fin de ce délai d'un mois.

Le Client accepte que les échanges avec Voltalis se fassent par courrier électronique.

Les Conditions générales de vente applicables sont celles qui ont été acceptées par le Client lors de l'achat. Elles sont disponibles sur le site Internet de Voltalis ([www.voltalis.com/conditions-generales-de-vente](http://www.voltalis.com/conditions-generales-de-vente)).

#### **Article 8.6. Non-validité partielle**

Si l'une quelconque des clauses du Contrat, ou bien si l'application de cette clause dans certaines circonstances, venait à être considérée comme impossible, nulle ou illicite par la juridiction compétente ou une autorité administrative dans le champ de ses attributions, cette clause seule serait considérée comme non écrite ou non applicable en ladite circonstance, et les autres clauses ne seraient pas

affectées. Les parties engageraient alors de bonne foi des discussions afin de remplacer ladite clause par des dispositions valides, licites ou applicables ayant un effet technique et économique aussi proche que possible de celui de la clause initiale.

#### **Article 8.7. Droit applicable – Litiges**

Les présentes CGV sont régies par la loi française. Elles sont rédigées en langue française. En cas de traduction dans d'autres langues, la version française prévaudra en cas de conflit.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait entre elles concernant l'interprétation ou l'exécution du Contrat. En particulier, le Client est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à la procédure de médiation de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI du code de la consommation. Les coordonnées du médiateur compétent dont Voltalis relève sont les suivantes :

CM2C  
49 Rue de Ponthieu  
75008 Paris  
01 89 47 00 14  
[cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)

A défaut de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre leur différend aux tribunaux compétents. Pour l'exécution du Contrat, les parties font élection de domicile : pour Voltalis, à son siège social et, pour le Client, à l'adresse qu'il indique aux Conditions particulières et qu'il tient ensuite régulièrement à jour, chaque partie demeurant libre de notifier à l'autre le choix d'une adresse différente.

#### **Article 8.8. Demande d'information – Réclamation**

Pour toute demande d'information et pour toute réclamation relative aux CGV, le Client peut contacter Voltalis par email à l'adresse [contact@voltalis.com](mailto:contact@voltalis.com).

## **ANNEXE 1 : MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION**

*(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)*

A l'attention de Voltalis SA, 75 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, contact@voltalis.com :

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/pour la prestation de services (\*) ci-dessous :

Commandé le (\*)/reçu le (\*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(\*) Rayez la mention inutile.